

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-62
Restriction de circulation– Circet

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **CIRCET 01 rue Pauling, 91240 Saint-Michel-sur-Orge** en date du 16 juin 2026 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de recalage des poteaux Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers sur la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de recalage des poteaux Orange, sur les voies communales en agglomération et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération, du **mardi 23 juin 2026 au vendredi 21 août 2026**.

Une restriction temporaire de circulation, avec alternat, sera en place lors de l'intervention.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- CIRCET ;
- Le CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 22 juin 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

